



## COMMUNIQUE DE PRESSE

7 octobre 2016

### Levée des mesures de restriction en vue de la commercialisation et de la consommation des anguilles et aloses feintes en Lot-et-Garonne

Le préfet a levé les mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation des espèces de poissons, anguilles et aloses feintes, pêchées dans la Garonne et le canal latéral de la Garonne. Cette décision s'appuie sur un avis favorable de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et une instruction technique des administrations centrales concernées. Cet avis confirme **l'absence de risque de contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB)**.

Quelques recommandations de l'ANSES en matière de consommation de poissons :

- 2 portions de poissons par semaine dont une à forte teneur en oméga 3 (saumon, sardine, maquereau, hareng, truite fumée ...) en variant les espèces et les origines d'approvisionnement ;
- pour les poissons d'eau douce dits fortement bioaccumulateurs (barbeau, brème, carpe, gardon, silure), 1 fois tous les 2 mois pour les enfants de – de 3 ans, les fillettes, les adolescentes et les femmes enceintes ou allaitant et 2 fois par mois pour le reste de la population ;
- **pour les anguilles, compte tenu de son caractère fortement bioaccumulateur, la consommation doit rester exceptionnelle (les civelles ne sont pas concernées par cette restriction).**

#### CONTACTS

*Marie-Claude BOUSQUIER*  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

*Sabine GARIN*  
☎ 05 53 77 61 83  
[sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr)

[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

